



Arrêté n° 2023/N/132

Abroge et remplace l'arrêté n° 2023/N/128

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - « Signalisation Temporaire"),
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,
Vu la demande formulée le 23 novembre 2023 par l'entreprise EIFFAGE Energie domiciliée à MONTAIGU-VENDEE (Vendée) rue Joseph Gaillard, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement des producteurs HTA & BT situés au niveau de la voie communale n° 60 en direction du lieu-dit « le Plessis Buet », il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n° 60, en direction du lieu-dit « le Plessis Buet », à partir du chemin rural cadastré YK n° 15 jusqu'à l'intersection de la voie communale n° 61, du mercredi 29 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours et du service des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 27/11/2023
de la publication le 27/11/2023

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 27 novembre 2023

Le Maire,
Roger GABORIEAU

